

aux dispositions interdisant le boycottage, résultent d'exigences posées par des pays étrangers ne semble pas donner plus d'importance au principe, en ce qui a trait à la politique commerciale. Les pays étrangers ne demandent pas aux entreprises canadiennes de ne pas conclure certains marchés, comme les États-Unis l'ont parfois fait pour des filiales canadiennes de sociétés américaines. Ils demandent aux entreprises canadiennes de ne pas conclure (ou de s'engager à ne pas conclure) certains marchés si elles veulent faire affaire avec eux. C'est une forme de pression que nous n'aimons pas, mais ce n'est pas l'imposition d'une loi étrangère au Canada.

La discrimination raciale ou religieuse dépasse toutefois les questions de politique commerciale et touche à un principe moral des plus élevés. Les tenants d'une loi contre les boycottages soutiennent qu'ils sont parfois ouvertement antisémites dans leur formulation et essentiellement antisémites en pratique. Je m'empresse de signaler que je n'ai pas été en mesure de faire une étude approfondie de la question. Je n'ai pas non plus l'autorité d'examiner les dossiers des sociétés. J'ai toutefois interrogé des Canadiens qui font affaire avec des pays arabes et ils m'ont dit qu'on ne leur avait pas demandé de pratiquer le boycottage pour des raisons d'appartenance raciale ou religieuse. Les représentants du gouvernement fédéral qui veillent à l'application des directives depuis 1976 ont affirmé ne pas avoir entendu parler de mesure de boycottage qui leur semblait avoir un caractère de discrimination raciale ou religieuse. Ils n'ont cependant pas eu connaissance de demandes de boycottage adressées à des sociétés canadiennes qui n'utilisent pas les services du gouvernement fédéral. J'ai demandé aux tenants de la loi de me donner des exemples de demandes de boycottage faites par les Arabes, qui supposaient une discrimination raciale ou religieuse. Ils m'ont répondu que les méthodes employées sont devenues plus perfectionnées et plus subtiles et que la discrimination manifeste est maintenant rare.

Depuis Herzl, on affirme que le sionisme est une croyance politique et non une religion. On donne toutefois à penser que la discrimination contre les sionistes existe bel et bien et qu'elle est en fait raciale parce que la grande majorité des juifs sont sionistes et, aussi, que dans son acception le terme de sioniste recouvre celui de juif. Ces généralisations sont très contestables. On peut être antisioniste sans être antisémite. Certains juifs sont antisionistes et il y a des sionistes qui ne sont pas juifs.